

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4832

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

« Le taux de cotisation patronales versé au titre du financement de l'Assurance vieillesse est augmenté de 1 point. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant total des cotisations versées aux régimes des retraites s'élevait en 2021 à 227 Md€.

D'après le Haut-commissariat au plan, une hausse de l'ordre de 1 point des cotisations patronales retraites les augmenterait de quelque 7,5 milliards, soit environ 15 % du besoin de financement annuel moyen calculé d'ici 2047.

Une telle hausse requerrait de faire passer le taux des cotisations retraite employeurs à 17,5 % du salaire brut, contre 16,5 % actuellement.

Cette recette supplémentaire permettrait donc d'améliorer significativement le financement de la branche retraite.